

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

### PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

### Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
 6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
 9 — 02 — — omnibus.  
 1 — 33 — — soir, —  
 4 — 13 — — express.  
 7 — 22 — — omnibus.

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
 8 — 20 — — omnibus.  
 9 — 50 — — express.  
 12 — 38 — — omnibus.  
 4 — 44 — — soir, —  
 10 — 30 — — express-poste.  
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

### PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 30 c. la ligne.  
 Dans les réclames . . . . . 30 —  
 Dans les faits divers . . . . . 50 —  
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas;  
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
 Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
 chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

On attend de jour en jour la signature du traité avec l'Allemagne. Mais le ministre des finances n'attend pas cette signature pour préparer le paiement d'un nouveau demi-milliard. De nouveaux départements seraient encore évacués. C'est du moins la nouvelle que nous apporte aujourd'hui la *Gazette de Cologne* et qui concorde avec des renseignements particuliers.

Lisez dans le *Constitutionnel* de mardi un excellent article sur le congrès des soi-disant vieux catholiques de Munich, lesquels ne sont, en réalité, qu'une nouvelle variété de secte protestante. Le *Constitutionnel* constate, avec raison, que les écrivains français, qui appuient la cause de ces vieux catholiques en révolte contre les décisions du concile du Vatican, se rendent les complices de la presse qui veut établir sa domination sur l'asservissement de la papauté et du catholicisme. Si les écrivains libres-penseurs de la France avaient eu la même clairvoyance et le même patriotisme que le *Constitutionnel* dans cet article du 26 septembre, l'unité italienne et l'unité allemande ne seraient pas faites et la France serait encore la France.

L'*Etoile*, de Bruxelles, signale une volumineuse correspondance échangée entre l'empereur Napoléon et un journaliste belge. Cette correspondance, trouvée aux Tuileries, développait un plan pour faire nommer Napoléon roi de Belgique.

L'*Etoile* demande que ces pièces, qui sont à Bruxelles, soient livrées à la publicité.

Le comité des ouvriers compagnons qui siège à Paris, sous le nom de Chambre de Paris, vient de rendre, dit la *Patrie*, la décision suivante :  
 « Tous les compagnons, à quelque état qu'ils appartiennent, ne feront partie d'aucune section internationale; nul d'entre eux ne se mettra en grève, et tous, dans toutes les villes de France, aideront le gouvernement pour la reprise pacifique du travail et pour le maintien de l'ordre. »

Les journaux de Paris ont remis, pour la quatrième ou cinquième fois, en circulation la nouvelle de la nomination de MM. About et Jules Ferry à des postes diplomatiques. La réédition de cette nouvelle est tout au moins prématurée, en ce qui concerne MM. About et Jules Ferry. Quant à la nomination de MM. Lanfrey et Guillaume Guizot à Berne et à Athènes, elle est plus probable, mais rien n'est encore décidé. Le choix de M. Lanfrey serait une concession au parti républicain libéral, le choix de M. Guillaume Guizot serait attribué à son mérite personnel et au souvenir des services rendus par son illustre père.

Le maintien du général Frossard au comité de direction du génie militaire, est annoncé officiellement. Fiez-vous donc aux affirmations et aux dénégations de certains journaux et correspondants.

Mgr Chigi vient de quitter Paris pour se rendre, non à Biarritz, mais à Rome. On le dit chargé d'une mission politique.

Dans la colonie espagnole, très-nombreuse en ce moment, on parle beaucoup d'un projet d'union entre les cours de Madrid et de Lisbonne, sous les auspices de l'Italie. Que dira l'Angleterre, qui reconnaît enfin qu'elle a eu tort d'exalter la maison de Savoie? L'Angleterre fomenta des divisions, répandra des guinées. On trouve, prétendent certains médisants, de l'or anglais dans les poches des partisans de don Carlos et d'Isabelle.

On lit dans le *Journal des Débats* :  
 La commission chargée de remplir avec le bureau de l'Assemblée les obligations énoncées dans l'article 32 de la constitution de 1848 tiendra sa seconde séance jeudi. On sait que la première réunion a eu lieu le dimanche 17 septembre. Les vingt-cinq membres dont se compose la commission y assistaient.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler les noms de ces vingt-cinq députés, élus dans la séance du vendredi 15 septembre; ce sont MM. Oscar de Lafayette, le baron de Jouvenel, Le Royer, de Lasteyrie, de Kergorlay, Châtelain, Marc-Dufraisse, Bottard, Noël-Parfait, Mathieu Bodet, Voisin, Tailhand, Victor Hamille, Combié, Ulric Perrot, Piou, Broët, Merveilleux-Duvignau, Feray, le comte de Bois-Boissel, Bathie, de Lamberterie, Target, de Mahy et Cochery.

Lors de sa première séance, la commission décida qu'elle se réunirait le jeudi de chaque semaine et s'ajourna au 28 septembre.

La situation politique n'exigeant pas impérieusement la présence des vingt-cinq membres, il fut convenu qu'après chaque réunion une quinzaine d'entre eux pourraient s'absenter de Versailles, sans toutefois s'éloigner trop, et à la condition que chacun ferait connaître le lieu où il se rendrait, afin qu'un télégramme pût le convoquer sans retard, le cas échéant.

Dix membres, qui doivent se renouveler à tour de rôle, résident en permanence à Versailles. Parmi ceux qui avaient été désignés pour la première semaine, nous citerons MM. Oscar de Lafayette, Mathieu Bodet, Le Royer, de Lasteyrie, Broët, Marc-Dufraisse, Victor Hamille, Voisin.

Les membres qui se portent candidats aux élections du conseil général de leurs départements se sont offerts pour rester jusqu'au 20 octobre, afin de pouvoir ensuite assister aux séances des conseils généraux.

C'est dans le grand salon de Louis XIV, où a siégé la commission du budget, que se réunira jeudi la commission de permanence.

Ces séances sont présidées de droit par le président de l'Assemblée nationale ou par l'un des vice-présidents de la Chambre. L'honorable M. Grévy, qui a pris quelques jours de repos, reviendra pour présider cette réunion.

M. Lambrecht, ministre de l'intérieur, est convoqué par la commission. Le président de la République doit également assister à la séance.

On assure que plusieurs membres de la com-

mission se proposent d'interroger M. Thiers sur ce qui s'est passé relativement à la dissolution des gardes nationales votée par la Chambre.

Quelques membres, désireux de savoir ce qu'il y a de vrai dans les bruits qui circulent à propos des menées bonapartistes, doivent demander au Président de la République de vouloir bien communiquer à la commission les rapports de police qui lui seraient parvenus à ce sujet.

Quant au traité douanier relatif à l'Alsace et à la Lorraine, la commission sait parfaitement qu'elle n'a aucun titre pour réclamer des renseignements officiels sur cette affaire. Si donc M. Thiers consentait à donner quelques explications sur les négociations engagées entre M. le comte d'Arnim et lui, ce ne serait que d'une manière purement officieuse.

L'Agence Havas publié les dépêches suivantes, relatives au congrès de Lausanne :

Lausanne, le 26 septembre.

#### Congrès de la paix.

M. Lemonnier présente sur la question sociale un rapport où il défend la propriété individuelle.

M. Goegg déclare qu'il n'est pas d'accord avec le rapport; il réclame l'abolition du baptême.

M. Sonnemann repousse les conclusions du rapport de M. Lemonnier; il propose le rachat des chemins de fer par l'Etat et la concentration de toutes les banques dans les mains de l'Etat.

M. Simon (de Trèves) se rallie au rapport de M. Lemonnier.

M<sup>me</sup> André Léo fait une longue apologie de la Commune; ses paroles soulèvent les cris de : A bas la Commune! à bas le pétrole! à bas Versailles! vive la liberté!

M. Secrétan, rédacteur de l'*Estafette*, appuyant M<sup>me</sup> André Léo, est mis violemment à la porte. Un tumulte indescriptible règne alors dans la salle. La séance est momentanément suspendue.

A la reprise de la séance, le président prie M<sup>me</sup> André Léo de conclure. M<sup>me</sup> André Léo proteste et descend de la tribune.

M. Hodgson Teratt (de Londres) dit qu'en Angleterre on procède à des réformes modérées et non pas violentes. M<sup>me</sup> Delhomme soutient M<sup>me</sup> André Léo : elle dit que c'est une infamie de l'avoir interrompue. A ces mots, le tumulte recommence, et les huées qui l'accueillent l'obligent à descendre de la tribune.

La séance est levée à six heures. MM. Lefrançois, Cœurderoy, Malon, Bayeux et Dumenil y assistaient.

#### LA DÉPORTATION.

Bien peu de personnes se rendent compte de la nature de cette peine qui vient d'être prononcée contre plusieurs des membres de la Commune.

Généralement on la confond avec la transportation, peine plus douce et dont nous n'avons pas à nous occuper.

La déportation a trois caractères principaux : elle est afflictive et infamante, politique et perpétuelle.

La vallée de Vaïthan, aux îles Marquises, dans le Grand-Océan, est affectée à ce qu'on appelle la déportation dans une enceinte fortifiée. S'en éloigner et rentrer sur le territoire de la République, c'est s'exposer, sur la seule preuve de l'identité, à une condamnation aux travaux forcés à perpétuité.

Nouka-Hiva, faisant également partie des îles Marquises, est le lieu choisi pour la déportation simple. Les mêmes peines sont édictées pour le condamné qui s'en échappe.

La déportation entraîne la dégradation civile et l'interdiction légale, et cette interdiction est perpétuelle, sauf le seul cas de réhabilitation.

Les déportés ne sont pas enfermés; ils ne sont qu'astreints à résider dans un lieu où la surveillance puisse s'exercer, et ils n'y sont même pas soumis au travail. Mais le gouverneur doit pourvoir à l'entretien de ceux qui ne pourraient y subvenir.

Les familles des condamnés peuvent être admises à les rejoindre, aux frais de l'Etat, sans pour cela que cette faculté soit reconnue comme un droit.

#### LE SIÈCLE.

Il importe d'arracher le masque aux farceurs de la libre-pensée. Le peuple, nous voulons dire celui qui aime la lumière et la vérité, et n'a subi leur domination que parce qu'il ne les connaissait pas, finira par les couvrir de son mépris, et ce sera justice.

L'*Univers*, à propos des scandales révélés par Laluyé, et de la confession peu spontanée et partant peu méritoire du plus intègre des républicains : Jules Favre, a poussé le cri d'indignation qu'a exhalé toute conscience honnête.

C'était la grande figure du parti : on le donnait en exemple comme le spécimen le plus complet du républicain parfait et du grand citoyen.

Quand on considère que cet homme, dont la vie est souillée d'un adultère de quinze années et entachée d'un faux, a été le représentant de notre pays vis-à-vis de l'étranger, noble fonction qu'il s'était adjugée, on ne peut rester insensible à l'outrage fait à l'honneur de la France.

Le *Siècle*, qui a, comme ses amis, des tolérances pour toutes les hontes, veut mettre M. Vuillot en contradiction avec lui-même, lui reprochant de passer sous silence les désordres de mœurs de Henri IV, de Louis XIV et de Louis XV. Il faudrait donc qu'à chaque scandale en ce genre donné par les gros bonnets de la République (la tâche serait rude), l'*Univers* revint sur des appréciations que le *Siècle* comme tout le monde y a lues.

Où est encore ici la bonne foi ? Citons les dernières lignes de la réponse de l'*Univers* au *Siècle* :

« Achéons de dire, ce qui n'est que justice, pour soulager ce pauvre Louis XIV du poids d'indignation dont l'écrasent les hoirs moraux et intellectuels de feu Havin, qui dressa une statue publique à l'auteur de la *Pucelle*, courtisan très-dévoit de M<sup>me</sup> de Pompadour et de M<sup>me</sup> du Barry. Louis XIV se retira de son péché vers l'âge de 40 ans. Ce serait de bonne heu-

» aujourd'hui. Il renvoya la concubine, consola l'épouse, et ne donna plus de scandale jusqu'à la mort.

» Notre prince Jules avait passé la cinquante et son roman extra-conjugal n'était pas fini. . . . . Nous ne voulons pas du tout dégoûter le *Sicéle* d'enfourcher l'ironie; mais il doit considérer que l'ironie est un Pégase très-périlleux aux cavaliers du moulin, et que souvent il les jette dans la mare. »

Avis à d'autres lourds plaisants.

Terminons par une courte réflexion. Les rois dont la conduite privée a pu être un scandale, n'ont pas laissé de porter haut et ferme le drapeau de la France, et sous leur règne la Patrie se faisait de plus en plus grande et honorée dans le monde. Que l'on considère ce qu'en ont fait Jules Favre et ses pareils, et que l'on juge ce qu'elle deviendrait entre leurs mains.

On nous écrit de Paris :

« Ces jours derniers, j'ai fait le pèlerinage de la rue Haxo, où le P. Ducoudray, le P. Caubert et le P. de Bengy ont été massacrés. J'ai interrogé les habitants du quartier, depuis la Roquette jusqu'au n° 85 de la rue Haxo, où le crime a été consommé, et voici succinctement ce qui résulte de témoignages parfaitement conformes.

» Les victimes marchaient entre deux haies de gardes nationaux, parmi lesquels beaucoup étaient absolument ivres, et les autres l'étaient à moitié. Dans les rangs il y avait des femmes, non moins avinées, armées de sabres et de fusils. Elles insultaient et frappaient sans cesse les pauvres religieux, et le P. de Bengy, qui, dans ce trajet de quatre kilomètres environ, pouvait à peine se traîner, a été particulièrement l'objet de leurs outrages et de leurs coups.

» Les premiers otages avaient été fusillés; ceux-ci ont été massacrés à coups de sabre et de baïonnette, et l'on a vu une jeune fille de 18 ans trépasser avec une joie féroce sur le corps d'un des martyrs. »

Nous avons connu le P. de Bengy, modèle de vertu, de zèle, de générosité, caractère d'une loyauté parfaite, et nous avons éprouvé un vif chagrin quand nous avons appris que cette noble existence avait succombé sous les coups des assassins de la Commune.

Voilà le fruit des calomnies infâmes que l'impie révolutionnaire a répandues contre la Compagnie de Jésus. Quels sont les vrais coupables? Sont-ce ceux qui ont été pervertis par la presse irréligieuse, et ont pu croire de bonne foi à tant de déclamations furieuses contre cet ordre illustre, ou ces écrivains menteurs qui ont perverti l'esprit de ce peuple au point que celui-ci, dans son ignorance et dans sa folie, a pu croire faire un acte méritoire en tuant des hommes dont la charité ne connaît de limites que l'impossibilité?

Nous avons rencontré naguère un homme qui portait contre les jésuites les accusations les plus odieuses, et avouait ne les connaître pas et ne vouloir pas les connaître.

Un autre osait dire qu'il ne fait point de différence entre eux et les hommes de l'Internationale, et ne les connaît pas davantage.

Demandez-leur sur quels faits ils basent leur opinion. Ils sont muets! Cependant, l'un d'eux a essayé une réponse: « Ils sont trop roués pour se laisser prendre. » Et voilà comme juge la sottise humaine; elle prononce sans preuves.

O cæcas hominum mentes!

M. A.

M. SAUVESTRE, DE L'Opinion nationale.

Il y avait à Bonnetable (Eure-et-Loire) un instituteur du nom de Sauvestre, qui avait mérité en 1849 d'être destitué. Ce n'était certes pas un ignorant, mais c'était l'être le plus passionné, l'esprit le plus faux, le plus aventureux et le moins pratique qu'il y eût au monde; il joignait à cela une ardeur d'impie que l'on s'expliquait par des considérations fâcheuses.

Il s'est hissé jusqu'à l'Opinion nationale, et là, il exerce l'office d'insulter à la Religion qu'il enseignait aux jeunes générations il y a 25 ans.

Comme ses confrères de la presse libre-pen-

seuse, il franchit souvent les limites de la bonne foi la plus vulgaire, et parfois même celles du sens commun. Nous en donnons un exemple.

Il a écrit un livre intitulé: *Les Congrégations religieuses*, où il a accumulé toutes les manifestations de la rage qu'inspire aux libres-faiseurs la considération des vertus chrétiennes. Sa conclusion était naturellement que si l'on ne proscrivait les congrégations, la France courrait à sa ruine. Elle y est arrivée, donc il se croit le droit de se dire prophète, et il réédite son livre dans le but de justifier cette prétention et de répandre une fois de plus son venin sur les institutions catholiques.

Les démocrates honnêtes ont reconnu que l'abaissement des caractères est le fait des régimes corrupteurs qui se sont succédé en France depuis 40 ans. La démoralisation du peuple a suivi la progression de l'impiété, cela est de la plus complète évidence pour tout homme de bonne foi. Eh bien! Il faut que les lecteurs de l'Opinion nationale aient la bourde la plus grosse qu'on se soit jamais permise:

« Tous nos malheurs viennent de ce que les communautés religieuses se multiplient, » c'est-à-dire de ce que l'esprit de sacrifice s'étend et séduit les âmes.

Il faut lire encore ces deux échantillons de la sagacité de M. Sauvestre:

« La presse tout entière a loué la belle conduite des Frères, mais on a surtout admiré chez eux la modestie, la simplicité absolue. Ce sont-là les vertus mères de l'Institution; ses succès ont ouvert la porte au péché d'orgueil qui l'a corrompue. »

Modestes et simples et pourtant orgueilleux!!! L'Univers avait dit: « M. Bonjean a fait une fin édifiante. Il s'était confessé au P. Clair, et il disait: « Oh! si j'avais connu les jésuites, moi qui les détestais et qui les ai souvent persécutés! »

Cet aveu et ce repentir lui seront comptés au tribunal de la miséricorde. »

A la suite de cette citation M. Sauvestre écrit: « Ainsi la mort de cet homme de bien par excellence n'a pu lui faire trouver grâce devant les rancunes et les haines féroces du parti congréganiste. »

Pour le magister de Bonnetable, l'éloge se change en insulte.

On ne peut être plus aveugle ou plus sot, à moins d'être fou. C. M.

Pour les articles non signés: P. GODET.

## Faits Divers.

On ne s'entretient à la Bourse que des résultats fabuleux de la souscription au nouvel emprunt de la ville de Paris; les chiffres les plus modérés s'élèvent à plus d'un milliard de souscriptions. Décidément notre crédit n'a pas été atteint par nos malheurs. Il serait à désirer que notre réorganisation morale et politique fût en hausse comme notre crédit financier.

— Les armes de toutes les gardes nationales de France seront remises dans l'arsenal de Bourges.

— Il est fortement question d'établir, à Paris, une école d'administration, où les jeunes gens qui se destinent aux fonctions administratives devront passer un an.

L'admission à cette école aura lieu après un examen pour lequel le diplôme de bachelier sera nécessaire, et comme dans les Ecoles Polytechnique et de Saint-Cyr, chaque élève sortira avec un numéro de concours et un diplôme qui lui permettra d'entrer dans telle ou telle branche d'administration.

Une école d'administration semblable avait été créée en 1848 et abandonnée.

Il est à peu près certain également que l'on créera une nouvelle école d'agriculture dans le Midi de la France, où il n'y en a pas, et où l'agriculture a fait peu de progrès. C'est à Montauban que cette nouvelle école d'agriculture serait créée. Il y en aurait donc quatre en France: celle de Grignon (Seine-et-Oise), celle de Grand-Jouan (Loire-Inférieure), celle de la Saulsaye (Ain), et celle de Montauban (Tarn-et-Garonne), et ce ne sera pas trop. En Allemagne, il existe onze écoles d'agriculture.

— M. Rossel doit comparaître de nouveau, mais cette fois devant le 2<sup>e</sup> conseil de guerre, jeudi ou vendredi prochain.

— Les vendanges des gros noirs, dit l'Indépendant de Loir-et-Cher, sont commencées depuis lundi dans les environs de Blois.

Le grain du raisin, quoique assez bien nourri, ne donne cependant pas le rendement sur lequel on comptait.

Ce n'est guère avant la fin du mois que les vendanges se feront sur toute la surface du département.

Les avis sont très-partagés sur cette récolte, tant sous le rapport de la quantité que de la qualité; mais, en général, on prévoit une année médiocre.

— Le champagne sera rare cette année.

Des nouvelles qui nous parviennent d'Ay et de Vertus nous annoncent que l'année 1871 comptera pour une des plus mauvaises récoltes qui aient été faites depuis cinquante ans.

L'occupation prussienne a empêché pendant l'automne dernier de donner aux vignes les soins qu'elles réclament à cette époque; puis les terribles gelées de l'hiver ont fait périr la moitié des bourgeons, et la grêle a ravagé plusieurs cantons de la Marne dans le courant de la saison.

Cette mauvaise année a été précédée de plusieurs récoltes qui ne sont guère meilleures, et dans tous les vignobles assez plats pour être labourés, il devient de mode d'arracher les ceps pour ensemercer le blé qui donne de plus grands profits.

Les crus les mieux partagés sont les vins blancs de Pierry, de Moussy et d'Avize.

— La Caisse générale pour favoriser le développement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie,

56, rue Laffite, à Paris,

prévoit sa clientèle qu'elle reçoit seule dès à présent, sans frais, toute souscription pour le *nouvel emprunt de la ville de Paris*, qui va s'émettre incessamment, et dont la prime varie déjà de 12 à 15 francs par titre.

Adresser trente francs par obligation au directeur, par lettres chargées, mandats-poste, bons sur Paris et valeurs cotées ou non cotées.

Toutes les sommes versées sont productives d'un intérêt de 6 pour 100 l'an, jusqu'au jour de l'émission (maison spécialement recommandée).

## Chronique Locale et de l'Ouest.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Extrait de la loi du 25 août 1871 sur l'enregistrement des baux et les déclarations de locations verbales de biens immeubles, exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1871.

AVIS.

« Art. 11. Lorsqu'il n'existe pas de conventions écrites constatant une mutation de jouissance de biens immeubles, il y est suppléé par des déclarations détaillées et estimatives, dans les trois mois de l'entrée en jouissance.

» Si la location est faite suivant l'usage des lieux, la déclaration en contiendra la mention.

» Les droits d'enregistrement deviendront exigibles dans les vingt jours qui suivront l'échéance de chaque terme, et la perception en sera continuée jusqu'à ce qu'il ait été déclaré que le bail a cessé ou qu'il a été résilié.

» En cas de déclaration insuffisante, il sera fait application des dispositions des art. 19 et 39 de la loi du 22 frimaire an VII.

» La déclaration doit être faite par le preneur, ou, à son défaut, par le bailleur, ainsi qu'il est dit à l'art. 14 ci-après.

» Ne sont pas assujetties à la déclaration les locations verbales ne dépassant pas trois ans, et dont le prix annuel n'excède pas 100 francs. Toutefois, si le même bailleur a consenti plusieurs locations verbales de cette catégorie, mais dont le prix cumulé excède 100 francs annuellement, il sera tenu d'en faire la déclaration et d'acquiescer personnellement et sans recours les droits d'enregistrement.

» Si le prix de la location verbale est supérieur à 100 francs, sans excéder 300 francs annuelle-

ment, le bailleur sera également tenu d'en faire la déclaration et d'acquiescer les droits exigibles, sauf son recours contre le preneur, qui sera dispensé, dans ce cas, de la formalité de la déclaration.

» Le droit sera exigible lors de l'enregistrement ou de la déclaration. Toutefois, si le bail est de plus de trois ans, et si les parties le requièrent, le montant du droit pourra être fractionné en autant de paiements égaux qu'ils y aura de périodes triennales dans la durée du bail. Le paiement des droits afférents à la première période sera seul acquitté lors de l'enregistrement ou de la déclaration, et celui des périodes subséquentes aura lieu dans le premier mois de l'année qui commencera chaque période.

» La dernière disposition du n° 2 du paragraphe 3 de l'article 69 de la loi du 22 frimaire an VII, relative aux baux de trois, six ou neuf années, est abrogée.

» Les dispositions du présent article ne seront exécutoires qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

» Art. 14. A défaut d'enregistrement ou de déclaration dans les délais fixés par les lois des 22 frimaire an VII, 27 ventôse an IX, et par l'art. 11 de la présente loi, l'ancien et le nouveau possesseur, le bailleur et le preneur sont tenus, personnellement sans recours, nonobstant toute stipulation contraire, d'un droit en sus, lequel ne peut être inférieur à 50 fr.

» L'ancien possesseur et le bailleur peuvent s'affranchir du droit en sus qui leur est personnellement imposé, ainsi que du versement immédiat des droits simples, en déposant dans un bureau d'enregistrement l'acte constatant la mutation, ou, à défaut d'acte, en faisant les déclarations prescrites par l'art. 4 de la loi du 27 ventôse an IX, et par l'art. 11 de la présente loi.

» Outre les délais fixés pour l'enregistrement des actes ou déclarations, un délai d'un mois est accordé à l'ancien possesseur et au bailleur pour faire le dépôt ou les déclarations autorisées par le paragraphe qui précède.

» Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au preneur dans les cas prévus par les paragraphes 5 et 6 de l'article 11 ci-dessus.

» Art. 17. Il est accordé un délai de trois mois, à compter de la promulgation de la présente loi, pour faire enregistrer, sans droits en sus ni amendes, tous les actes sous signatures privées qui, en contravention aux lois sur l'enregistrement, n'auraient pas été soumis à cette formalité.

» Le droit ne sera perçu, pour les baux ainsi présentés à l'enregistrement, que pour le temps restant à courir au jour de la promulgation de la présente loi. »

NOTA. — L'enregistrement des baux et la réception des déclarations verbales auront lieu dans tous les bureaux d'enregistrement (1).

Dans les communes où il n'existe pas de bureau d'enregistrement, afin d'épargner aux contribuables des déplacements onéreux, les déclarations pourront être reçues par les percepteurs des contributions directes.

Les déclarations seront rédigées sur des formules imprimées qui seront tenues, par les receveurs et les percepteurs, à la disposition du public.

MM. les maires sont priés de donner la plus grande publicité possible au présent avis.

Angers, le 26 septembre 1871.

Le Préfet de Maine-et-Loire.

Baron L. LE GUAY.

LES ÉLECTIONS.

M. Paul Mayaud, conseiller sortant, se présente de nouveau, pour le conseil général, aux suffrages des électeurs du canton de Montfaucon.

Dans le canton de Noyant, deux candidats: M. Henri de la Bouillie, conseiller sortant; M. Alphonse de la Devansaye, qui a le tort grave, suivant nous, de vouloir mêler la politique aux élections du conseil général.

M. Paul Daburon, ancien notaire, ancien maire, pose sa candidature au conseil d'arrondissement pour le canton nord-ouest de Saumur.

(1) A Saumur, les déclarations sont reçues au bureau des actes civils, et au bureau des actes judiciaires.

D'après une circulaire du ministre de l'intérieur, ni les employés municipaux dans les villes, ni les gardes champêtres dans les communes rurales, ne doivent distribuer à domicile ou aux abords du scrutin les bulletins de vote. Ce soin doit être exclusivement laissé aux candidats. — Qu'il ne subsiste aucun doute à cet égard. »

### 3<sup>e</sup> RÉPONSE A M. COULON.

Le lecteur le moins attentif a pu constater deux choses en lisant la longue épître que M. Coulon s'est donné la satisfaction de faire insérer dans l'*Echo* : 1<sup>o</sup> le soin qu'il prend de détourner la discussion dont l'objet était son rapport au conseil municipal et les votes qui s'en sont suivis ; et ceci, quoiqu'on en ait, ne saurait être considéré comme le triomphe de sa sincérité ; 2<sup>o</sup> la pauvreté des arguments qu'il emploie contre nous, catholiques, et le vide de ses visées morales.

Nous pourrions donc à bon droit le dire vaincu sur le véritable terrain du débat et nous en tenir là ; mais nous avons résolu de le suivre, ne fût-ce que pour l'instruction des gens de bonne foi qui seraient tentés de se laisser prendre à sa phraséologie aussi vide que creuse.

Nous aimons la modération, mais de bon aloi. M. Coulon écrivait dans l'*Echo* du 19 : « Je commence par étudier la physionomie de mon adversaire, etc. » ce qui contraste pleinement avec ce qu'il écrit aujourd'hui : « J'ai l'habitude de croire à la franchise de mon contradicteur. » Nous avouons avoir moins de vertu, nous ne pouvons nous refuser à l'évidence du parti-pris et de la mauvaise foi. Ce que nous désirons, c'est que l'adversaire se tienne droit devant nous, comme nous nous tenons droit devant lui : nous le voudrions sérieux.

M. Coulon s'est donné la tâche facile de toucher à peu près à tout dans sa prétendue réplique ; notre réponse aura nécessairement plus d'espace à prendre dans l'*Echo* qu'il ne peut nous en accorder en un jour ; nous nous bornerons aujourd'hui à commencer par où M. Coulon a fini ; nous occuperons tout d'abord de la Saint-Barthélemy. Notre contradicteur n'aura pas, croyons-nous, à se louer de nous avoir amené, sur ce terrain.

Les catholiques, pour nous servir de son expression, ont horreur des Saint-Barthélemy, et ils la manifesteront toujours ; les révolutionnaires n'ont point horreur des crimes de 1793 qu'ils glorifient, ni des massacres et des incendies de 1871 qu'ils excusent. Au point de vue de la libre-pensée, ils sont absous.

Notre antagoniste s'est fait, sur le tard, des opinions contraires aux études antérieures de sa vie ; il impute maintenant au souverain-pontificat la conception et l'approbation des massacres de la nuit néfaste du 23 au 24 août 1572 ! C'est ici qu'il faut que nous doutions de l'étendue de sa science historique ou de sa mémoire, pour ne pas douter de sa loyauté.

Est-ce sérieusement qu'il invoque le témoignage de Dulaure (*Histoire physique, civile et morale de Paris, 1821-1822*), ce conventionnel enragé qui vota la mort de Louis XVI, et dont la haine aveugle contre l'Eglise et contre la royauté, éclate dans des tableaux grossièrement opposés aux véritables données de l'histoire ? Il fallait contrôler ce témoignage, c'est ce que M. Coulon n'a pas fait. On n'accorde pas de valeur généralement à un homme qui, de Girondin s'est fait Montagnard par peur, et dont l'esprit a pu émettre d'abord dans sa *Pogonologie*, puis à la tribune de la Convention en 1794, une idée comme celle-ci :

« Il serait à désirer que tous les hommes que leurs places ou leurs fonctions élèvent au-dessus des autres, fussent obligés de laisser croître leur barbe dans toute sa longueur. » O l'égalité !

Quant à la citation empruntée à l'*Histoire universelle* de Thou, troisième fils de Christophe de Thou, premier président au parlement de Paris, elle ne va nullement à la thèse de M. Coulon. Cet historien, quoique visiblement partial quand il parle des Guise, du clergé et des Papes, n'a point eu en vue de laisser croire que Grégoire XIII et le sacré-collège auraient donné à la cour de France des conseils de massacre, ni envoyé des secours pour commettre ces crimes, ni prescrit des prières pour en remercier Dieu.

Le Saint-Siège avait donné des conseils généraux touchant la politique ; il avait envoyé des secours en hommes pour aider l'armée royale dans ses luttes contre les rebelles ; mais on n'a jamais lu nulle part que des émissaires de Rome aient trempé dans la Saint-Barthélemy.

Il faudrait, pour que les félicitations du cardinal de Lorraine eussent le sens que leur prête aveuglément notre contradicteur, que ces massacres eussent été prémédités d'avance ; or, tout démontre qu'il en a été différemment.

Le pape Pie V était mort le 1<sup>er</sup> mai 1572, près de quatre mois avant l'événement, quand son successeur Grégoire XIII, élu par le conclave le 11 du même mois, apprit par une dépêche officielle en date du 7 septembre que le roi Charles IX venait d'échapper, lui et sa famille, à une nouvelle conjuration des huguenots, et que les auteurs de cette conjuration avaient été arrêtés et punis.

Que peut-on opposer à ceci ? Des assertions dénuées de preuves, émises par des hommes évidemment hostiles à l'Eglise ! C'est tout, et c'est trop peu pour une critique sincère.

Pouvait-on croire à Rome que le roi avait réellement échappé à un grand danger ? Evidemment oui, puisque la secte avait déjà commis des attentats sans nombre. Mais il y a plus : quelques jours après le 24 août, le parlement ayant fait arrêter Briquemont et Chavagnes, qui avaient échappé à cette horrible boucherie, les jugea et évoqua en même temps la cause de Coligny. Tous trois furent condamnés comme traîtres et félons, et le dernier fut exécuté en effigie.

Le 26 août, dans une séance du même parlement où le roi vint faire l'exposé de sa conduite, le président de Thou le félicita d'avoir employé le seul moyen possible d'arrêter les effets d'une conjuration qui avait à la fois menacé sa personne sacrée, la famille royale et le salut de l'Etat. (De Thou, 1, 53.)

De bonne foi, ce qui se disait en plein parlement ne se pouvait-il dire à Rome ?

Brantôme raconte que, quand Grégoire XIII l'apprit, il versa des larmes et dit : « Je pleure tant d'innocents qui n'auront pas manqué d'être confondus avec les coupables. »

On connaît peu dans le monde le caractère de cet événement. L'historien protestant Simondi, tout en s'efforçant d'excuser ses coreligionnaires, ne laisse pas que de faire l'historique de leurs attentats ; renégats de la foi catholique, ils n'étaient qu'une faible minorité, et ils prétendaient imposer, par des guerres, des trahisons et des assassinats, leur apostasie au roi, aux magistrats et au peuple tout entier.

Cela explique, sans l'excuser assurément, comment la Cour, la magistrature, la garde bourgeoise et les simples citoyens se sont unis pour cette épouvantable exécution.

Mais y voit-on la main du clergé ? Non ! Comment Rome pourrait être accusée, et on est dans l'impuissance de nommer un seul ecclésiastique français qui y ait conivé ? La haine de la vérité est ici prise sur le fait ; et tout esprit droit reconnaît que l'Eglise catholique ne mérite pas l'accusation portée contre elle.

Montrons maintenant que la Saint-Barthélemy ne fut pas préméditée.

Deux jours auparavant, le 22 août, Maurevel ayant blessé l'amiral Coligny d'un coup d'arquebuse, le roi entra dans une grande colère ; il fit rechercher l'assassin et arrêter le duc de Guise qui avait armé son bras. Il alla visiter l'amiral, à qui il promit de faire « bonne, brève et rigoureuse justice. »

Mais la reine-mère, Catherine de Médicis, cette femme cauteleuse, perfide et cruelle, qui avait peut-être prémédité la terrible vengeance, se fit aider du duc d'Anjou et des Guises pour persuader au roi que sa commiseration était de la faiblesse, que les huguenots, déjà prêts pour réaliser leurs projets de bouleversement, étaient fort irrités de l'attentat commis contre Coligny, et qu'il fallait frapper un grand coup pour sauver la monarchie.

Le maréchal de Tavannes, qui a laissé des mémoires, disait au roi qu'il valait mieux « gagner la bataille à Paris, que de la risquer en la campagne. »

L'absence du cardinal de Lorraine se concilie peu avec l'opprobre dont on veut couvrir son nom. On veut qu'il ait été l'âme du complot. Mais

que n'est-il revenu de Rome après l'élection du nouveau pape ? Et si ce complot avait existé, eût-il emmené, en vue d'une expédition contre les Turcs, le jeune Charles de Mayenne et les champions les plus intrépides de la maison de Guise ? On l'accuse d'ambition, de captation, du désir de ravir toute influence à ses rivaux et à Catherine elle-même ; et en une circonstance si grave, il serait resté éloigné du théâtre des événements ? Tout est invraisemblable ici.

Capefigue fait remarquer avec raison que dans cette hypothèse la correspondance secrète de Charles IX avec Philippe II, roi d'Espagne, en eût gardé quelque trace.

On a parlé d'ordres envoyés dans les provinces ; ces ordres n'ont point existé, et les prétendues réponses qui y ont été faites sont apocryphes. Celle que l'on a attribuée au vicomte d'Orthès, gouverneur de Bayonne, l'a été également à Thomasseau de Cursay, d'Angers, par un opuscule in-4<sup>e</sup> imprimé dans cette ville (1773).

M. Bodin, dans ses *Recherches historiques sur l'Anjou et ses monuments*, commet la même erreur ; M. V. Godard-Paultrier la répète.

Mais voici une choquante anomalie : suivant M. Bodin, Thomasseau de Cursay aurait répondu avec indignation (!) le 13 août 1752, à l'ordre qui lui aurait été adressé par le duc de Guise dans la nuit (!!) du 23 au 24 août suivant, selon M. Godard. Celui-ci donne le titre de gouverneur à de Cursay dont le nom ne figure, dit M. de Falloux (*Histoire de S<sup>t</sup> Pie V*), « dans aucune charge militaire ou civile de l'Anjou, et n'est prononcé dans aucune occasion par les documents contemporains. » Tout cela est donc de pure invention.

On n'a pas l'idée de toutes les erreurs répandues sur ce sujet.

Le commentateur anonyme des mémoires de Sully parle de l'émotion qu'éprouva Pie V à la nouvelle de la Saint-Barthélemy ; or, ce pape était mort depuis quatre mois.

Beaucoup d'historiens ont prétendu que la lettre supposée du vicomte d'Orthès se lit dans de Thou ; il n'en est rien. On ne la trouve que dans les *Histoires du sieur d'Aubigné* ; elle y est sans date et sans signature, et, ainsi que le démontre l'abbé Cayrac, cet ouvrage a subi bien des interpellations.

Disons que la conjuration contre l'histoire ne s'en est pas tenue là. Les documents les plus authentiques ayant parlé contre elle, elle a prétendu que l'on avait envoyé dans les provinces des émissaires chargés d'instructions verbales, dont il ne serait resté aucune trace. Ceci n'est plus digne d'examen.

Les massacres dans les provinces ont été perpétrés dans douze villes et dans un laps de temps de six semaines environ du 25 août au 3 octobre.) Ils eussent eu plus de simultanéité s'il avaient été la conséquence d'un mot d'ordre et s'il avaient été en même temps autorisés par le pouvoir.

Que dire du poète Chenier, ancien conventionnel aussi, ayant comme Dulaure voté la mort de Louis XVI, qui impute au cardinal de Lorraine d'avoir béni les poignards des conjurés, alors que depuis quatre mois il était à Rome ? Quant au cynique patriarche de Ferney, il avait peut-être encore moins souci de la vérité, et sa *Henriade* ment à l'histoire.

Nous conseillerons en terminant à ceux de nos lecteurs qui voudraient s'éclairer plus amplement, et se faire une opinion raisonnée sur les origines du protestantisme que les ennemis du catholicisme affectent de passer sous silence, les écrivains protestants : Menzel, Fitz-William, Jurieu, Sismondi... M. A.

Il paraît que Tours ne peut fournir un emplacement et un local suffisants pour l'installation de l'Ecole d'application d'artillerie et du génie. On a songé à Saumur, et hier un général du génie, envoyé par le ministre de la guerre, est venu visiter nos casernes et bâtiments militaires.

Cette inspection aurait été favorable au projet, et il y aurait tout lieu de croire qu'il y sera donné suite.

Le polygone serait établi sur les landes de Marsou, qui ont assez d'étendue pour le tir des pièces à longue portée.

La garnison de Saumur se composerait de 3,000 hommes au moins, artillerie, génie et pontonniers.

Le Château lui-même serait affecté à ce service.

Demain dimanche, la garde nationale mobile n'aura pas d'exercice.

On lit dans la *Discussion*, de Limoges :

« La *Gazette de France* annonce, comme chose faite, la nomination de Mgr Fruchaud, évêque de Limoges, à l'archevêché de Tours, promotion dont nous avons parlé hier comme d'un simple on-dit.

« Mgr Fruchaud est, depuis douze années, à la tête du diocèse de Limoges. Il a constamment donné, durant cette période déjà longue de son épiscopat, des preuves de sa sagesse, de sa modération et de son zèle charitable auxquels tout le monde rend justice. Il a surtout acquis la réputation d'un excellent administrateur. Nous ne sommes donc nullement surpris que le gouvernement ait pensé à lui pour l'église métropolitaine de Tours ; mais nous sommes convaincus que la nouvelle de son départ de Limoges, si elle se confirme, excitera les regrets unanimes du clergé et des fidèles du diocèse. »

On s'occupe d'une façon toute spéciale, au ministère de l'agriculture et du commerce, des moyens propres à combattre l'épizootie qui vient de sévir en France.

Par une nouvelle circulaire, M. Victor Lefranc invite tous les préfets à lui adresser un travail statistique sur le nombre des animaux qui ont succombé à la peste bovine depuis le mois de janvier 1870.

A ce document devra être joint un rapport général rédigé par le principal vétérinaire du département.

Voici un remède à la maladie des pommes de terre :

« Quand on s'aperçoit que les fanes ou feuilles des tiges de pommes de terre commencent à sécher — ce qui arrive ordinairement vers le milieu du mois d'août ou au plus tard au commencement de septembre, il faut couper les tiges à ras de terre et même plus bas, et la maladie est détruite comme par enchantement.

« Les tubercules n'étant point atteints par le virus, qui vient d'en haut, grossissent et arrivent à parfaite maturité, sans inconvénients et sans retard. »

### PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui ne paient pas leurs contributions par 12<sup>e</sup>, sont priées de se libérer des termes échus avant le 30 septembre.

En cas de non-paiement, des poursuites seront exercées. Le Percepteur, VÉTAULT.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

L'emprunt de la ville de Paris a été couvert treize fois.

La commission de permanence se réunira de nouveau le 5 octobre.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

### Bourse du 28 septembre 1871.

La Bourse a supporté sans secousse l'annonce d'une baisse de 1/3 sur les consolidés motivée par l'élévation de 4 0/0 du taux de l'escompte à Londres. Cependant, la liquidation accélère les réalisations, et les opérations qui en sont l'objet jettent un peu de trouble sur le marché.

Le 3 0/0 débute à 56 fr. 45, le 5 0/0 à 91 fr. 32 1/2, ce qui fait 05 c. de baisse sur les cours de la veille.

Le 5 0/0 italien est coté 60 fr. 40 au premier cours, c'est-à-dire sans changement sur le prix précédent.

Les valeurs sont en général très-mal tenues ; le Suez fait exception, il gagne déjà 5 fr., il est demandé à 190 fr.

Les chemins français sont en baisse ; les chemins autrichiens et lombards se soutiennent à grand-peine.

Le Mobilier espagnol baisse, le Mobilier français baisse, les réalisations sont générales. — On prétend que le Mobilier espagnol a participé largement à l'emprunt espagnol ; la Banque de Paris et la Banque des Pays-Bas également. On ajoute que le Comptoir d'escompte et la Société générale ont contribué pour une bonne part au succès de cet emprunt.

Ces établissements comptent sur de gros bénéfices à la revente de leurs rentes ; ils comptent sur la crédulité toujours plus grande du bon public qu'ils allèchent par une prime dont ils supportent eux-mêmes tous les frais, en attendant

que les petits capitalistes se laissent prendre définitivement à cette amorce.

Les actions du Crédit foncier sont très-offertes. C'est une grosse liquidation qui s'opère, opération nécessitée par l'inconvénient qui résulte pour la spéculation du prix extraordinairement élevé de l'impôt de mutation sur les titres nominatifs.

Les chemins français sont un peu demandés au comptant et très-peu soutenus sur le marché à terme.

Les actions de la Société générale se soutiennent assez bien, elles sont demandées à 577 fr. 50.

C'est encore l'emprunt de la Ville qui a le don de fournir la meilleure impulsion au marché.

Les obligations sont demandées avec un entrain toujours plus brillant. En banque comme au parquet, c'est un assaut continu de demandes, à chaque instant plus importantes.

La prime est de 10 fr. 50 en moyenne; elle était au début de 12 fr. 75 environ, elle a descendu à 9 fr.

Les fonds étrangers sont négligés au profit de ces obligations; le Morgan est très-ferme à 512 fr. ou 511 fr. 50.

**BOURSE DU 29 SEPTEMBRE.**

Derniers cours : 3 0/0 . . . . .	56.60	H.	0.25 c.
5 0/0 . . . . .	91.85	H.	0.55
5 0/0 Italien . . . . .	60.55	H.	0.20
Mobilier . . . . .	240.00	H.	7.50
Banque de Fr. . . . .	3415.00	H.	65.00
Gaz . . . . .	675.00	H.	1.25
Foncier . . . . .	990.00	H.	7.50
Générale . . . . .	573.75	B.	1.25
Est . . . . .	533.75	B.	1.25
Orléans . . . . .	885.00	H.	5.00
Nord . . . . .	995.00	H.	0.00
Lyon . . . . .	905.00	H.	10.00
Midi . . . . .	635.00	H.	2.50
Autrichiens . . . . .	811.25	B.	1.25
Lombards . . . . .	421.25	H.	1.25
Mobilier esp. . . . .	487.50	B.	2.50
Atlantique . . . . .	215.00	B.	5.00
Immobilière . . . . .	100.00	H.	0.00
Suez . . . . .	190.00	H.	2.50
Ville Paris 71 . . . . .	185.00	B.	1 25

En vente chez Michel Lévy frères, rue Auber, 3, et à la Librairie-Nouvelle, boulevard des Italiens, 15 :

*La Guerre en province pendant le Siège de Paris, 1870-1871*; précis historiques par Charles de Freycinet, troisième édition. Un beau volume in-8°, avec des cartes du théâtre de la guerre. Prix : 7 fr. 50.

*Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, par François de Bourgoing, première coalition, tome III de l'ouvrage. Un volume in-8°. Prix : 7 fr. 50.

*Lettres d'un Intercepté*, par A. de Pontmartin. Un volume gr. in-18. Prix : 2 fr. 50.

*Le Franc-Tireur, chants de guerre, 1870-1871*, par Jules Barbier, deuxième édition. Un volume grand in-18. Prix : 3 fr.

*Pourquoi?* par Alphonse Karr, brochure in-8°. Prix : 1 fr.

*Le Nouveau Monte-Christo* (suite et fin des Drames de Londres), par W. Reynolds. Un volume de la collection Michel Lévy. Prix 1 fr.

*Les Trois Chapeaux*, comédie en trois actes, par Alfred Hennequin. Prix : 2 fr.

*Marceline*, drame en quatre actes, par Ch. de La Rounat. Prix : 2 fr.

**LES CONTREFAÇONS DU CHOCOLAT-MENIER**

IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER LES MARQUES DE FABRIQUE avec le véritable nom.

P. GODET, propriétaire-gérant.

# AU PETIT SAINT-THOMAS

27, 29, 31, 33 ET 35, RUE DU BAC, ET 25, RUE DE L'UNIVERSITÉ,

## A PARIS

- Soieries unies et façonnées
- Cachemires Français
- Cachemires de l'Inde
- Dentelles
- Confections pour Dames et pour Enfants
- Fourrures
- Lingerie
- Mercerie
- Passenterie
- Rubans.

Les propriétaires de cette importante maison de Nouveautés ont l'honneur d'informer les dames de Saumur et du département de Maine-et-Loire qu'ils établissent à Saumur, rue Saint-Jean, 22, une succursale dans laquelle elles trouveront la collection complète des échantillons de toutes les marchandises vendues dans leur maison de Paris. Envoi à choix des marchandises ne pouvant s'échantillonner.

*Les prix de vente sont rigoureusement les mêmes qu'à Paris*

REPRÉSENTANTS: M. ET M<sup>ME</sup> LORRAIN-BOUCHEREAU.

ENVOIS FRANCO A PARTIR DE 25 FRANCS.

- Étoffes de fantaisie
- Lainages
- Indiennes et Jaconas
- Mousselines Imprimées
- Blanc de Fil
- Blanc de Coton
- Tapis, étoffes pour Meubles
- Bonneterie, Ganterie
- Chemises
- Cravates et Foulards
- Literie
- TROUSSEAUX ET LAYETTES

**Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.**

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le trois juin mil huit cent soixante-onze,

Il appert :

Que Marie-Louise Joulin, épouse de Louis Thibault, cultivateur, demeurant au Vaudelnay-Rillé, elle résidant en la commune du Puy-notre-Dame, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Pour extrait dressé par M<sup>e</sup> Che-deau, avoué de ladite dame, à Saumur le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-onze.

(285) Signé: CHEDEAU.

**Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.**

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le vingt-quatre août mil huit cent soixante-onze,

Il appert :

Que la dame Arsène Potin, épouse du sieur Hippolyte Pradelle, tailleur de pierres, demeurant tous deux à Saumur, a été déclarée séparée de de corps et de biens d'avec son mari.

Pour extrait dressé par M<sup>e</sup> Che-deau, avoué de ladite dame, à Saumur le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-onze.

(286) Signé: CHEDEAU.

**Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.**

**A VENDRE**

A des conditions très-avantageuses, par suite de décès,

DEUX MAISONS, à Saumur, rue de la Tonnelle, dont l'une disponible.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire.

**Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.**

Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1871, à midi, au Pont-Fouchard, jardin de M. Niesseron,

**VENTE DE LA RÉCOLTE PENDANTE**

De 44 ares de vigne rouge et blanche,

Plus barriques, baquet et portoirs.

**Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.**

**A VENDRE OU A LOUER**

Pour le 24 juin 1872,

MAISON, à Saumur, rue du Port-Cigogne, occupée par M. Gauron (ancienne maison de roulage Rocher); grande cour, vastes hangars et greniers, écurie à 15 chevaux.

A LOUER, le deuxième étage (6 pièces) de la maison Rocher, à Saumur, rue Royale et place du Roi-René.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD. (289)

**Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.**

**A LOUER**

DEUX MAISONS, à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, l'une de suite, l'autre pour la Saint-Jean 1872.

**A LOUER**

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.

UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

**Etudes de M<sup>e</sup> FLEURY, notaire à Nantes, et de M<sup>e</sup> TAHET, notaire à Vihiers (Maine-et-Loire).**

**A VENDRE LES DEUX MÉTAIRIES DU GRAND-GROLLAY,**

Et diverses PARCELLES détachées de la métairie du Petit-Grollay;

Le tout situé en la commune de la Salle-de-Vihiers (Maine-et-Loire); D'une contenance de 68 hectares 59 ares 82 centiares. (291)

Mairie de Longué.

**ADJUDICATION Aux enchères publiques.**

**AVIS.**

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le dimanche 29 octobre 1871, à une heure de l'après-midi, en la salle de la justice de paix de Longué, pardevant le Maire de cette commune, assisté de deux conseillers municipaux et du receveur municipal, à l'adjudication aux enchères publiques, en vingt lots, de 1,046 pieds de peupliers, appartenant à ladite commune de Longué, situés sur le bord de la route des Rosiers à Longué.

On pourra, jusqu'au jour de l'adjudication, prendre connaissance du cahier des charges, au secrétariat de la mairie, tous les jours, de neuf heures du matin, à midi.

Marie de Longué, le 26 septembre 1871.

Le Maire, Comte DE MAILLÉ. (292)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine, APPARTEMENT au premier étage, rue Royale.

S'adresser à M. MILLOCHEAU.

**Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.**

**A VENDRE A L'AMIABLE,**

Par le ministère de M<sup>e</sup> DENIEAU, DEUX FERMES, AU VAU-DE-CHEVRÉ.

Commune de la Breille et par extension commune de Brain-sur-Allonnes,

Contenant ensemble environ 80 hectares en terre, vignes, prés, landes et bois-taillis.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire. (278)

**Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.**

**A LOUER DE SUITE,**

1<sup>o</sup> MAISON à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, occupée par M. et M<sup>me</sup> Guillon, débitants de vin;

2<sup>o</sup> MAISON à Saumur, rue de la Tonnelle, appartenant à M. Sailland;

3<sup>o</sup> PLUSIEURS CHAMBRES au premier de la maison Pasquet, rue du Portail-Louis, au-dessus de M. Vincent, ferblantier. (260)

**A LOUER**

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1<sup>er</sup>, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

**On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.**

S'adresser au bureau du Journal.

**ON DEMANDE A EMPRUNTER**

Pour le 1<sup>er</sup> novembre 1871, Une somme de 13,000 fr.

Première hypothèque sur biens ruraux.

S'adresser à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes. (279)

M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, demande de suite:

1<sup>o</sup> Un principal clerc capable de faire tous les actes courants;

Et 2<sup>o</sup> Un jeune homme commençant les études notariales.

**Nouveautés. MAISON GABORIT. On demande un apprenti.**

M. GUILLEMÉ, papetier, demande un apprenti. (243)

**PÊCHE ET CHASSE**

Sur la rivière d'Authion.

Les personnes qui désirent des licences de pêche ou de chasse, sur la rivière d'Authion, peuvent s'adresser à M. BUREAU, maître de pêche à Saint-Lambert-des-Levées. (257)

**GUÉRISON DES CORS AUX PIEDS**

M. MARILLET DE LA DAVIÈRE, Pédicure, se trouve à Saumur tous les samedis, de 11 heures à 2 heures, hôtel de la Promenade, rue Beaurepaire. (281)

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET.